



MAIRIE DE NAJAC
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal
(Article L 2121-15 du CGCT)

Date et heure de la séance : 26 juin 2026, à 20 heures.

Président : M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire de Najac.

Membres du Conseil Municipal présents et représentés :

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Représenté(e) par	Absent(e) excusé(e)	Absent(e) non excusé(e)
Pierre-Jean BARTHEYE	×			
Gilbert BLANC	×			
Rose CLAUDURAUD	×			
Katlène DELZANT		Sandra MIQUEL		
Diane GASTELLU	×			
Jean-Marie GUILLEMAIN	×			
Annie LAUVAUX	×			
Sandra MIQUEL	×			
Camille MONTEIL	×			
Anne-Claire SAINTILAN	×			
Indira SEGONDS	×			
Pierre SEGONDS	×			
Jean Régis SOUVIGNET	×			
Rémi VINCENT	×			
Léo WEIDMANN	×			

Secrétaire de séance : Rémi VINCENT.

Quorum : 8 (15 membres afférents – 15 membres en exercice).

Lecture par M. Pierre-Jean BARTHEYE de l'ordre du jour de la précédente séance du Conseil Municipal.

Présentation de l'Ordre du jour de la présente séance de Conseil Municipal :

- **74/2026 :** Désignation d'un représentant communal auprès de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) de Ouest Aveyron Communauté,
- **75/2026 :** Réalisation d'un contrat de prêt relais d'un montant total de 298 297,00 €,
- **76/2026 :** Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- **77/2026 :** Retrait de la délibération N°47/2026 du 29 avril 2026 portant sur la nouvelle tarification de la part fixe « abonnement » de l'assainissement,
- **78/2026 :** Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois,
- **79/2026 :** Echange et acquisition de parcelles,
- **80/2026 :** Acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 639 et 640,
- **81/2026 :** Modification de la délibération N° 62/2026 du 27 mai 2026 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 42,
- **82/2026 :** Autorisation d'occupation du domaine public pour la saison estivale 2026 - Buvette de la piscine municipale,
- **83/2026 :** Adhésion à la Fondation du Patrimoine,
- **84/2026 :** Subvention au profit de l'association Derrière Le Hublot,

- **85/2026** : Tarifs des entrées et de la boutique de la Maison du Gouverneur (complément aux délibérations N° 9/2026 et 10/2026 du 28 janvier 2026 et N° 53/2026 du 29 avril 2026),
- **86/2026** : Participation aux frais de voyage scolaire du Collège Francis Carco pour l'année scolaire 2026-2027,
- **87/2026** : Participation aux frais de scolarité des enfants najacois en classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) pour l'année 2024-2025 et rectification pour l'année 2025-2026,
- **88/2026** : Tarifs des entrées de la piscine municipale (complément à la délibération N° 11/2026 du 28 janvier 2026),
- **89/2026** : Cessions soumises au Droit de Prémption Urbain.

Adoption des délibérations :

74/2026 : Désignation d'un représentant communal auprès de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) de Ouest Aveyron Communauté

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur Jean Régis SOUVIGNET, Premier Adjoint au Maire, présente la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Ouest Aveyron Communauté. Il indique qu'il s'agit d'une commission chargée d'évaluer les charges liées au transfert de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes.

Il est rappelé que la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2026 relative à l'institution de cette commission prévoit, pour la Commune de Najac, la désignation d'un représentant.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean Régis SOUVIGNET en qualité de représentant communal auprès de la CLECT de Ouest Aveyron Communauté.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

75/2026 : Réalisation d'un contrat de prêt relais d'un montant total de 298 297,00 €

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur Jean Régis SOUVIGNET, Premier Adjoint au Maire en charge des finances, expose que la Commune a engagé des travaux importants, notamment sur l'immeuble de la Peyrade ainsi que sur la salle des fêtes, et supporte par ailleurs des charges importantes d'entretien des bâtiments communaux.

Afin de permettre une trésorerie plus fluide, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un contrat de prêt d'un montant de 298 297,00 €, sur une durée de 36 mois, au taux de 3,65 %.

Il est précisé que seuls les intérêts seraient acquittés dans un premier temps, selon un rythme trimestriel, afin de simplifier la gestion administrative et le suivi de trésorerie.

En réponse à une question, il est indiqué que le prêt serait, selon les termes évoqués en séance, remboursé in fine au terme de 36 mois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

76/2026 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le Maire présente la délibération relative à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs. Il rappelle que la Commune doit proposer théoriquement 24 noms à l'administration fiscale.

Il précise que cette commission, qui doit se réunir chaque année, a pour principale mission de donner un avis consultatif sur l'évaluation établie par le service départemental des impôts fonciers pour les biens concernés par un permis de construire ou une déclaration préalable sur l'année précédente, et de signaler les éventuels travaux non recensés.

Il est indiqué que la Commune n'est pas en mesure de proposer 24 noms et qu'une liste de huit personnes est présentée en séance :

- AUDOUY Laurence,
- BLANC Gilbert,
- DELERIS née DALET Suzanne,
- MIQUEL Jean Luc,
- SEGONDS Pierre,
- SOUVIGNET Jean Régis,
- SOUYRI née VERDIER Christiane,
- VAYRE née DELERIS Maryline.

Il est rappelé que cette commission émet un avis consultatif sur la catégorisation des biens et que l'intérêt de cette instance tient à la bonne connaissance du terrain par ses membres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

77/2026 : Retrait de la délibération N°47/2026 du 29 avril 2026 portant sur la nouvelle tarification de la part fixe « abonnement » de l'assainissement

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur Jean Régis SOUVIGNET, Premier Adjoint au Maire, rappelle que lors de la séance du 29 avril 2026, le Conseil municipal avait voté une augmentation de la part fixe de l'assainissement, l'abonnement devant ainsi passer de 95 € à 120 €.

Il expose que cette délibération a été invalidée par le service du contrôle de légalité de la Préfecture, au motif qu'une règle de proportionnalité limite, pour les Communes rurales, le montant de l'abonnement d'assainissement à 40 % du coût du service pour une consommation moyenne de 120 m³. Le montant voté représentait 48,78 %.

Il est proposé au Conseil municipal, dans un premier temps, de retirer cette délibération, puis de retravailler pour un prochain Conseil une nouvelle délibération respectant cette règle, en abaissant légèrement l'abonnement et en augmentant la part variable.

Il est également précisé que ce retrait n'a pas d'effet immédiat, ce type de tarification n'étant effectif qu'en année N + 1.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

78/2026 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur Léo WEIDMANN, Conseiller municipal en charge des forêts, présente une délibération relative à la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques à compter du 1^{er} septembre prochain pour les factures de vente de bois.

Il expose que ces factures devront être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro et qu'il convient d'approuver la convention permettant de mandater l'Office National des Forêts afin qu'il prépare, pour le compte de la collectivité, les factures relatives aux ventes de coupe de bois réalisées par l'ONF.

Il est précisé que cette pratique existait déjà, la seule évolution tenant à l'utilisation de la plateforme Chorus Pro. Il est également indiqué que la convention est conclue à titre gracieux.

Il est rappelé que Chorus Pro constitue la plateforme unique de facturation et de paiement pour les organismes publics.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

79/2026 : Echange et acquisition de parcelles

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur Gilbert BLANC expose que la Commune travaille sur les aires de stationnement et les cheminements piétons à proximité du parking de La Vernhe, route de Saint-André.

Il indique que la parcelle cadastrée AD 334, située entre le parking et la maison située au-dessus, intéresse la Commune, ainsi que la parcelle cadastrée AD 345 située un peu plus bas sur la gauche en descendant la route de Saint-André.

Il expose également le principe d'un échange d'une partie de la parcelle cadastrée AC 163, formant un petit bout de parcelle le long du hangar Magne, appartenant à la Commune, contre la parcelle cadastrée AD 344.

Il est précisé que la Commune a signé avec M. GAUCHY, le propriétaire, un protocole d'accord au mois de février en ce sens. La superficie totale des parcelles acquises est de l'ordre de 1 400 m².

Les parcelles AD 334 et AD 345 seraient acquises pour un prix global de 7 000,00 €.

Il est précisé que l'acte devra mentionner les servitudes nécessaires pour garantir l'accès au terrain jouxtant le bâtiment concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

80/2026 : Acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 639 et 640

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le Maire présente l'acquisition des parcelles cadastrées AE 639 et 640, deux petites parcelles situées à côté de l'école et mises à disposition par leur propriétaire depuis longtemps.

Il indique que ces parcelles servent notamment de jardin potager aux enfants et que leur acquisition permettrait de conserver cet usage, tout en préservant les possibilités d'aménagement futur de l'école.

Il est précisé qu'un accord est intervenu pour un prix de 1 000,00 € pour une surface totale de 109 m².

Il s'agit d'un même jardin coupé en deux parcelles et que l'ancienne propriétaire, qui avait un temps envisagé un autre usage, les a proposées en priorité à la Commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

81/2026 : Modification de la délibération N° 62/2026 du 27 mai 2026 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 42

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération antérieure a porté sur l'acquisition de la parcelle AH 42, située sous la forteresse, mais qu'une erreur relative au représentant de la Commune impose de reprendre cette délibération.

Il est indiqué que, pour cette vente, il n'est pas envisagé de recourir à un notaire, mais à Aveyron Ingénierie, qui peut établir des actes de vente dans la limite de 5 000,00 €.

Il est précisé qu'en l'espèce le montant serait de 500,00 €, que Monsieur le Maire recevrait l'acte et l'authentifierait, et que le Premier Adjoint signerait l'acte d'acquisition pour le compte de la Commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

82/2026 : Autorisation d'occupation du domaine public pour la saison estivale 2026 - Buvette de la piscine municipale

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur Jean Régis SOUVIGNET, Premier Adjoint au Maire, rappelle que la Commune avait évoqué la possibilité de confier la gestion du bar-snack de la piscine municipale à un tiers afin de faciliter le fonctionnement du service.

Il précise qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le Villefrancois, journal d'annonces légales, le 9 avril 2026, avec une date limite de réception des offres fixée au 24 avril 2026.

Une seule offre aurait été reçue, celle de Monsieur Philippe Viala, gérant de l'Auberge du Païsserou.

En raison de l'occupation du domaine public par une personne privée, le Conseil municipal doit valider cette occupation. L'offre présentée par M. Viala est de 500,00 € pour juillet et août 2026.

Il est précisé qu'il s'agit d'un contrat conclu uniquement pour cette année afin d'en apprécier l'intérêt.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

83/2026 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Madame Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe en charge du Patrimoine et de la Culture, indique que la Fondation du Patrimoine est une organisation privée non lucrative, ayant pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité public et privé.

L'adhésion proposée permettrait à la Commune de bénéficier d'un accompagnement dans la recherche de financements publics et privés, notamment dans le cadre du projet de restauration de la fontaine du Griffoul.

Il est indiqué que l'adhésion permettrait à la Commune de disposer d'outils de collecte de fonds, d'un accompagnement personnalisé et d'un cadre permettant aux donateurs de bénéficier de réductions d'impôt sur les dons versés à la Fondation du Patrimoine.

Madame Diane GASTELLU précise en outre que cette adhésion doit être envisagée dans une perspective de trois ans, même si la délibération soumise au vote ne couvre que l'année 2026, et qu'elle pourrait permettre d'engager d'autres projets patrimoniaux à l'avenir.

Elle propose d'approuver l'adhésion de la Commune pour un montant de 600 € au titre de l'année 2026, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la délibération, d'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la Commune et de constater que les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

Il est également indiqué que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine constitue une porte d'entrée pour pouvoir solliciter d'autres dispositifs, notamment ceux associés à la mission Bern.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

84/2026 : Subvention au profit de l'association Derrière Le Hublot

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Madame Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe en charge du Patrimoine et de la Culture, indique qu'une délibération complémentaire est nécessaire concernant les subventions car l'association Derrière le Hublot n'avait pas été intégrée à la programmation culturelle précédemment votée.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une scène conventionnée régionale et itinérante avec laquelle la Commune a déjà travaillé les années précédentes.

Elle expose qu'une représentation aura le 29 novembre 2026, à la salle des fêtes, intitulée « Un obus dans le cœur de Wajdi Mouawad » et que la Commune travaille également sur d'autres projets avec cette association, notamment en lien avec l'action sociale.

Il est proposé de verser à l'association Derrière le Hublot une subvention de 1 000,00 € pour l'année 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

85/2026 : Tarifs des entrées et de la boutique de la Maison du Gouverneur (complément aux délibérations N° 9/2026 et 10/2026 du 28 janvier 2026 et N° 53/2026 du 29 avril 2026)

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Madame Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe en charge du Patrimoine et de la Culture, présente un complément aux délibérations précédemment adoptées concernant les tarifs de la boutique et des entrées de la Maison du Gouverneur.

Elle indique qu'il s'agit d'ajouter aux tarifs déjà votés, à compter de la saison 2026, de nouveaux articles de boutique, notamment des bijoux artisanaux fabriqués par Gabrielle Campana, dont des boucles d'oreilles de différents modèles proposées au tarif de 75,00 €.

Elle propose également, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, la gratuité des entrées le samedi 19 septembre 2026, puis, pour le dimanche 20 septembre 2026, la gratuité pour les moins de 18 ans et un tarif réduit de 3,50 € pour les autres visiteurs, étant précisé que l'entrée demeure gratuite pour les Najacois.

Des échanges ont lieu sur la marge pratiquée par la Commune sur les objets vendus en boutique, sur les modalités de gestion de ces ventes et sur l'opportunité de maintenir un tarif réduit le dimanche plutôt que la gratuité totale. Il est convenu de conserver, pour 2026, l'hypothèse d'un tarif réduit le dimanche, sous réserve d'un éventuel réexamen l'année suivante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

86/2026 : Participation aux frais de voyage scolaire du Collège Francis Carco pour l'année scolaire 2026-2027

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Madame Anne-Claire SAINTILAN, conseillère municipale en charge de l'enfance et de l'école municipale, expose que le collège Francis Carco de Villefranche-de-Rouergue prépare un projet pédagogique et culturel pour l'année 2026-2027 concernant 120 élèves, avec un voyage à Londres.

Cinq élèves domiciliés à Najac sont concernés par ce projet.

Le coût des accompagnateurs est d'un montant de 4 000,00 € pour 8 accompagnateurs. Sur cette base, il est proposé de calculer une participation communale correspondant à la part revenant aux élèves najacois.

Il est proposé de verser au collège Francis Carco une subvention de 200,00 € pour ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

87/2026 : Participation aux frais de scolarité des enfants najacois en classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) pour l'année 2024-2025 et rectification pour l'année 2025-2026

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Madame Anne-Claire SAINTILAN, conseillère municipale en charge de l'enfance et de l'école municipale, rappelle les dispositions applicables en matière de contribution de la Commune de résidence lorsque des enfants sont scolarisés dans une autre Commune, ainsi que la situation particulière des élèves accueillis en classe ULIS.

Elle indique qu'une première délibération, prise le 28 janvier 2026, avait fixé une aide de 150,00 € par enfant najacois scolarisé en classe ULIS à Villefranche-de-Rouergue pour l'année 2025-2026.

Elle expose également que ce montant ne couvrait que les fournitures scolaires, les activités pédagogiques et les sorties scolaires, sans refléter le coût réel d'un enfant scolarisé à Najac. Il est précisé que l'école Emilie de Rodat demande une participation de 720,00 € par enfant.

Il est donc proposé, d'une part, de verser une aide financière de 720,00 € par enfant pour l'année 2024-2025 et, d'autre part, de compléter la participation due pour l'année 2025-2026, après déduction des 150 € déjà versés, soit 570,00 €.

Des échanges ont lieu sur la méthode de calcul initiale, le coût réel moyen d'un enfant scolarisé à Najac, annoncé autour de 2 000,00 € par an, ainsi que sur les sollicitations reçues de la sous-préfecture et sur la situation d'autres communes confrontées à des demandes similaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

88/2026 : Tarifs des entrées de la piscine municipale (complément à la délibération N° 11/2026 du 28 janvier 2026)

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un complément à la délibération n° 11/2026 du 28 janvier 2026 relative aux tarifs d'entrée de la piscine.

Il propose d'ajouter la gratuité pour les groupes scolaires de l'école de Najac ainsi que pour les résidents, accompagnateurs et accompagnateurs de l'EPHAD de Lunac.

Il est également proposé, pour les jours de vigilance canicule orange ou rouge, de fixer la gratuité de l'entrée pour les moins de 12 ans et un tarif unique de 2,00 € pour tous les autres usagers, najacois ou non.

Il est précisé que cette mesure, initialement annoncée avant le vote du Conseil, n'avait pu être valablement mise en œuvre sans délibération préalable et qu'elle est proposée pour l'ensemble de la saison 2026.

A la demande d'un élu, il est précisé que cette tarification s'appliquera à toute la saison dès lors que Météo-France annoncera un épisode de canicule de niveau orange ou rouge.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

89/2026 : Cessions soumises au Droit de Prémption Urbain																
Adoptée : Oui																
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :																
Monsieur le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner soumises au droit de préemption urbain. La première concerne une maison située 3 rue du Barriou, vendue par Madame Marie-Claude HOCHART à Madame Catherine CHARRIERE née COUVREUR, comprenant les parcelles cadastrées AE 203 et AE 204, d'une surface totale de 251 m², au prix de 130 000,00 € dont 1 010,00 € de mobilier. Il est indiqué que Maître Sophie GAGNEBET, notaire à La Fouillade, instrumente la vente. La seconde concerne un bien situé 16 rue du Château, vendu par Madame Annette AGERGAARD à Janaki VIJAYAKUMAR, comprenant les parcelles cadastrées AE 803, 808 et 809, ainsi que, sur la parcelle AE 810, les lots de copropriété n° 1 et 2, pour une surface totale de 443 m², au prix de 200 000,00 €. Il est indiqué que Maître Sophie BURTEY, notaire à Caylus, instrumente la vente. Il est proposé au Conseil municipal de ne pas faire usage du droit de préemption pour ces deux ventes. <i>Cette délibération est adoptée à l'unanimité.</i>																
Initiales Membres du CM	PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW	
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															
Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0																

Informations :

Après clôture de la séance, un échange a lieu avec le public.

Il est notamment signalé par Monsieur Camille MONTEIL la mise en place d'une communication municipale via l'application Illiwap, permettant de diffuser des informations d'intérêt communal, notamment en période de canicule et pour les horaires de la piscine.

Il est également indiqué que la salle des fêtes a été ouverte lors des derniers jours de forte chaleur afin d'offrir un lieu frais, et qu'il est envisagé de poursuivre ce dispositif, éventuellement avec l'appui des associations pour l'animation de ce lieu.

Il est annoncé qu'un courriel sera adressé aux associations afin de recenser celles qui seraient prêtes à contribuer à cette mise à disposition de la salle des fêtes en période de canicule.

Il est enfin indiqué, à titre d'information, que les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu le 31 juillet 2026 et le 9 septembre 2026.

Fin de la séance de Conseil Municipal à 20h56.

Observations éventuelles du Président du Conseil Municipal :

A Najac, le 31 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance

M. Rémi VINCENT

Signature :



Le Président de séance

M. Pierre-Jean BARTHEYE

Signature :



The official seal of the Municipality of Najac is circular. It features a central emblem depicting a seated figure, possibly a saint or a historical figure, holding a staff. The text 'MAIRIE DE NAJAC' is inscribed around the top inner edge of the circle, and the number '12270' is at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the central emblem.